

Le Collectiflinky 78 vous invite à participer à une action collective en justice : Refus de « Linky »

Pourquoi participer à cette action Refus de « Linky »?

Enedis impose le compteur d'électricité Linky, dont nous ne voulons pas :

- Il n'a aucune justification économique, n'apporte aucun bénéfice aux consommateurs,
- Il utilise des courants porteurs en ligne (CPL) nuisibles pour la santé,
- Il vise à capter de très nombreuses informations personnelles sur l'utilisation des appareils électriques au seul profit d'Enedis,
- Il conduit à une augmentation des factures d'électricité,
- Il conduit à de très nombreux dysfonctionnements d'appareils électriques.

Pour plus d'information sur le programme Linky et ses dérives, voir le numéro d'octobre de la revue d'UFC Que Choisir « Le dossier noir du Linky » et le site Internet <http://refus.linky.gazpar.free.fr/>

Enedis continue son déploiement des compteurs Linky malgré le refus d'un grand nombre de consommateurs et de communes.

Comment participer à cette action Refus de « Linky »?

Le cabinet d'avocats Lexprecia souhaite conduire une action collective en justice.

L'action envisagée est **une action collective en référé intentée pour obtenir des mesures concrètes (empêcher la pose des compteurs ou obtenir leur retrait)**. Des personnes équipées ou non d'un compteur Linky et refusant la pose de ces compteurs, demandent à un même avocat de mener une action en justice pour les représenter. L'action collective permet de réduire les frais de justice et de rééquilibrer les rapports de force entre les citoyens et les industriels.

Les détails sur cette action : sur <https://mysmartcab.fr/>

Déroulement de l'action collective Refus de « Linky »

Phase 1 Rassemblement des demandeurs jusqu'au **07 Avril 2018**

***TRES IMPORTANT : cette action ne sera déclenchée que si, au moins, 1.000 personnes décident de se rassembler
(au 20 décembre 2017 : + de 680 participants inscrits***

Phase 2 Etude des dossiers, mise en demeure au nom de tous les demandeurs éligibles, tentative de rapprochement amiable avec l'adversaire sous réserve que cela débouche sur des mesures obligatoires : **avant le 4 juin 2018**

Phase 3 Procédure de référé : **le 5 juin 2018**

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Pour participer à l'action, vous devrez accepter les Conditions générales d'utilisation, la convention d'honoraires et le pré-règlement des honoraires.

Le 7 Avril 2018, les inscriptions seront closes. Le nombre de participants éligibles devrait être connu, après étude des dossiers, avant le 6 Juin 2018.

Entre 1.000 et 4.999 participants, 48 € sont prélevés.

À partir de 5.000 participants, le tarif baisse à 36 € par participant.

* * * * *

Le **Collectiflinky78** soutient cette action en justice et vous invite à vous joindre à l'action.

Pour cela :

1. Inscrivez-vous en ligne sur <https://mysmartcab.fr/christophe-leaguevaques/actions/refus-linky>

2. Transférez ce mail à vos proches, famille, amis, connaissances dont vous pensez qu'ils peuvent être sensibles au sujet des compteurs Linky, en ajoutant collectiflinky78@ntymail.com à la liste de vos destinataires.

Inscrivez-vous vite, nous pouvons agir et c'est urgent !

Pour nous contacter : collectiflinky78@ntymail.com